



Donation partage d'un chalet et d'une somme d'argent

Par **Marcellini Robert**, le **18/02/2017** à **16:13**

J'ai 5 enfants, 3 d'un premier mariage, et 2 d'un second mariage. Nous avons fait une donation partage avec ma femme à ces 5 enfants. La masse à donner était constituée d'un chalet qui est loué en meublé et d'une somme d'argent. Pour allouer les 5 enfants nous avons constitué des lots. Les 3 enfants issus d'un premier mariage ont reçu une somme d'argent et les 2 enfants que nous avons eu en commun ont reçu le chalet en indivision. Cette donation partage a été faite il y a 9 ans. Or je viens de lire que cette donation partage peut être remise en cause car on ne peut plus allouer avec un bien en indivision. Le chalet bien indivis est une propriété commune à ma femme et à moi-même. Mes enfants souhaitent maintenant vendre ce chalet. Cette donation partage peut-elle être remise en cause avec cette nouvelle loi?